

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Évaluation des entités de recherche

Carnet de visite des unités de recherche

Ce document est destiné aux membres des comités d'experts.
Il présente succinctement l'ensemble du processus d'évaluation.

Vague B

— juin 2015 —

I - Rôle du comité d'experts

Sur la base du dossier d'évaluation de l'unité, le comité d'experts évalue, grâce aux documents fournis et à une visite sur site, tous les aspects des activités conduites par les unités de recherche des établissements et organismes concernés. Le périmètre de l'évaluation est celui de l'unité prise globalement, et, le cas échéant, celui des équipes de recherche constituant l'unité. Il peut aussi être demandé d'évaluer spécifiquement un ou plusieurs axes ou thèmes de recherche, transversaux par rapport aux équipes.

Les évaluations apportent aux acteurs de la recherche et, notamment, aux différents responsables des établissements, des organismes ou du ministère en charge de la recherche et de l'enseignement supérieur, des éléments objectifs d'appréciation de la qualité de l'activité menée dans les unités. Les décisions de pilotage, voire de labellisation, ainsi que l'affectation des moyens humains et financiers, qui peuvent s'appuyer sur ces évaluations, demeurent pleinement de la compétence de l'État ou des établissements concernés.

Il s'agira :

- pour une unité en renouvellement, d'étudier les résultats et l'auto-évaluation de l'activité des cinq années précédentes, d'étudier la stratégie scientifique future, et de dégager les lignes de force et les points faibles, globalement, et équipe par équipe (le cas échéant thème par thème) ;
- pour une unité nouvelle ou en recomposition, d'étudier la stratégie scientifique future, d'analyser l'étude prospective ainsi que les objectifs définis, globalement, et équipe par équipe (ou thème par thème).

II - Composition du comité d'experts

Le comité d'experts est constitué d'experts en nombre nécessaire et suffisant pour que l'ensemble de leurs compétences couvre les divers champs thématiques et disciplinaires de l'unité. Un expert est proposé par chaque instance d'évaluation des personnels des établissements dont relève l'unité évaluée (CoNRS, CNU, commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM, de l'INRA, etc.). La liste des experts est rendue publique.

Le président du comité et les experts sont désignés par le directeur de l'évaluation des entités de recherche au HCERES, sur proposition du délégué scientifique, après information du directeur de l'unité évaluée et de ses tutelles. Le délégué scientifique et le président doivent s'assurer auprès des membres du comité d'experts de l'absence de conflits d'intérêts avec l'unité évaluée.

Ces experts peuvent être des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des ingénieurs du monde de la recherche académique ou privée, française ou étrangère.

Les présidents ou les directeurs des établissements et des organismes dont dépend l'unité, ou leurs représentants, assistent à l'intégralité de la visite du comité, à l'exclusion des rencontres avec le personnel et des séances du comité à huis clos. Un temps d'échange avec le comité d'experts est prévu pour apporter des éléments de contexte ou des précisions sur la stratégie de ces établissements ou organismes.

Le comité d'experts est accompagné, au cours de la visite, d'un délégué scientifique (DS), représentant du HCERES, qui veille au bon déroulement de l'évaluation et au respect des procédures. Le représentant du HCERES n'est pas membre du comité d'experts.

III - Déroulement de l'évaluation

Avant la visite :

Les membres du comité d'experts analysent le dossier d'évaluation de l'unité.

Le président du comité d'experts organise la rédaction du pré-rapport sur dossier en répartissant le travail de rédaction entre les experts, en affectant chaque fois que nécessaire un rapporteur principal et un rapporteur secondaire à chaque équipe. Pour cette rédaction, le comité d'experts prend en compte les six critères d'évaluation définis par le HCERES, en considérant conjointement le profil de l'unité, ses missions et la nature de la recherche - fondamentale, finalisée - conduite en son sein (cf. le référentiel de l'évaluation publié par le Haut Conseil). Le comité d'experts prépare les auditions qui auront lieu pendant la visite et le président précise le rôle de chacun.

Le DS en charge de l'évaluation pré-remplit la maquette du rapport à partir des éléments d'information fournis par le directeur de l'unité et de ceux qu'il a collectés : nom du président du comité, noms des experts, noms des équipes et des responsables, en respectant la charte graphique fixée par le HCERES. Ce document (en version 0) est transmis au directeur de l'unité évaluée afin qu'il se charge avec les responsables d'équipe de remplir les tableaux d'effectifs des diverses entités (unité de recherche, équipes internes, thèmes) pour le quinquennat écoulé et pour celui à venir. Le directeur doit retourner (en version 1) cette maquette remplie au DS et au président du comité, au moins une semaine avant l'évaluation afin de la mettre en adéquation, lors de la visite, avec les éléments fournis dans le dossier.

Rappel : les dates de référence des tableaux d'effectifs mentionnés ci-dessus sont le 30 juin 2014 et le 1er janvier 2016.

Le président dépose dans la GED (application de Gestion Électronique des Documents du HCERES) le pré-rapport sur dossier dont il a rassemblé les éléments.

Pendant la visite :

La visite sur site débute par une rencontre des experts à huis clos en présence du délégué scientifique du HCERES. Celui-ci est présent à toutes les étapes de la visite et n'intervient en aucune manière, ni par des questions ni par des remarques, sauf pour assurer bon déroulement du planning prévu dans le respect de la méthodologie de l'évaluation. Le président du comité dirige l'ensemble des entretiens et mène les discussions.

Le planning de visite doit comprendre, d'une part, **une séance plénière**, ouverte aux membres de l'unité et aux observateurs (tutelles, etc.), et, d'autre part, **une série de huis clos** permettant au comité d'experts de s'entretenir avec les parties prenantes.

La séance plénière, ouverte aux personnels de l'unité et aux observateurs (tutelles, etc.), au cours de laquelle le directeur de l'unité assisté de la totalité ou d'une partie de son équipe de direction expose la politique scientifique de l'unité, ses activités passées, ses résultats, sa stratégie scientifique pour l'avenir, etc. Cette présentation de l'activité de l'unité doit être brève et synthétique, et laisser la place aux questions éventuelles des experts. Il convient que cette présentation, plutôt que de procéder à un inventaire exhaustif, mette l'accent sur les faits scientifiques les plus marquants ou sur les évolutions significatives du positionnement de l'unité (par exemple, sur ses réorientations thématiques).

Au cours de cette présentation, le directeur commente l'effectif de l'unité et son implication dans les diverses missions : recherche ; expertise, transfert et valorisation ; formation ; administration (interne et externe à l'unité). Cet exposé est suivi, le cas échéant, des exposés scientifiques des responsables des différentes équipes internes de l'unité. Si le nombre d'équipes le justifie, le comité d'experts peut se scinder en plusieurs sous-comités afin de consacrer un temps suffisant à chacune de ces équipes.

Les huis clos prévus au cours de la visite sont :

- un huis clos avec les représentants des tutelles qui apportent des éléments de contexte ou des précisions sur la stratégie de ces organismes ;
- un huis clos avec les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;
- un huis clos avec les personnels d'appui à la recherche, administratifs et techniques ;
- un huis clos avec les doctorants et les post-doctorants ;
- un huis clos avec la direction des écoles doctorales, adossées à l'unité de recherche, qui apportent des éléments de contexte ou des précisions sur la stratégie réciproque de l'unité de recherche et des écoles doctorales ;
- un huis clos avec le directeur de l'unité de recherche, assisté s'il le souhaite de son équipe de direction ;
- un huis clos entre les membres du comité d'experts au cours duquel les experts complètent et modifient le pré-rapport établi sur dossier avant la visite qui devient ainsi le rapport d'évaluation. Celui-ci doit exprimer la position collective des membres du comité. Ce document, à ce stade, n'est pas communiqué à l'unité et les résultats de l'évaluation ne font pas l'objet d'une restitution orale. A l'issue de la discussion, l'appréciation de l'implication de l'unité de recherche dans la formation devra être rédigée dans sa forme finale.

Le délégué scientifique veillera à ce que le planning de visite soit respecté, le non-respect de ce planning de visite pouvant être le cas échéant, un motif d'annulation.

L'unité évaluée doit assurer la prise en charge des déplacements des membres des comités d'experts depuis l'aéroport ou la gare (hôtel inclus) jusqu'aux lieux de l'expertise et vice-versa.

L'unité doit organiser la restauration des experts lors de la pause du midi en respectant le déroulement du planning prévu. Ce repas peut prendre la forme de plateaux-repas, ce qui facilitera un huis clos du comité, ou d'un buffet.

Si un repas est prévu le soir, il se déroule hors de la présence des évalués.

Après la visite :

Le comité d'experts revoit et complète la rédaction du rapport d'évaluation.

Ce rapport doit suivre strictement le format de la maquette fournie par le HCERES. Typiquement, deux à trois pages sont attendues pour les appréciations détaillées sur l'unité, et deux pages pour les sections spécifiques à chaque équipe ou thème.

Les écueils à éviter dans la rédaction du rapport sont :

- un rapport descriptif des activités de l'unité sans réelle analyse des forces et des faiblesses ;
- un rapport allusif ne permettant pas de comprendre la situation de l'unité et n'objectivant pas l'ensemble des éléments factuels, qualitatifs ou quantitatifs, qui permettraient d'étayer les appréciations portées par le comité d'experts.

Le président dépose dans la GED le rapport, avant une date qui lui aura été précisée.

Ce rapport est validé en l'état par le délégué scientifique ou est modifié dans sa forme pour prendre en compte la méthodologie ainsi que les règles rédactionnelles et déontologiques du HCERES. Cette version du rapport est déposée dans la GED (« Rapport DS »).

Lorsque le directeur de l'unité et les tutelles du laboratoire ont fait parvenir au Haut Conseil leurs observations et que les erreurs factuelles ont été corrigées, le rapport définitif est adressé au président du comité pour signature.